



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le PV reprend notamment :

- « Le nom des votants et le sens de leur vote »
- « la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://www.milizac-guipronvel.bzh/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

Le 26 février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Jean-Pierre LANDURE, Véronique PROVOST, Adjoint au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Michel LABBE, Nathalie LE CALVE, Eric PALLIER, Florence PHILIP, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et pouvoirs :

Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC
Gaëlle AUFFRET, pouvoir à Véronique PROVOST
Jean-Christophe PICART, pouvoir à Olivier CAVEAU
Nathalie PERROT, pouvoir à Danielle SANJOSE
Peggy ROZYNEK, pouvoir à Eric PALLIER
Anthony MINOC, pouvoir à Nathalie LE CALVE
François KERNEIS, pouvoir à Jean-Pierre LANDURE
Jean TUARZE, pouvoir à Erwan GAGNON

Absente : Gwenn DESPLANCHE

Secrétaire de séance : Michel LABBE

M. le Maire indique que Jean TUARZE lui a fait part de sa démission. Le prochain élu de la liste « Avec vous pour l'avenir » sera donc convié à la prochaine séance. L'adoption du PV de la dernière séance sera proposée lors de la séance de mars.

24.02.26.01 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET GENERAL

Le compte de gestion du budget général qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

E. GAGNON regrette qu'il n'ait pas pu accéder à la salle où se tenait la commission des finances.

E. GAGNON estime que les histogrammes devraient montrer la comparaison de l'exercice avec l'exercice précédent. S. LAI lui répond que les montants de cette comparaison est indiquée dans les tableaux par chapitres et même par articles. Elle étudiera une éventuelle modification de présentation pour l'année prochaine.

La Première Adjointe présente le diaporama des comptes administratifs qu'elle commente. Ce document sera consultable sur le site internet. Sont donc repris ici les principaux échanges avec l'assemblée et non l'entièreté de cette présentation.

Il est expliqué que les études sur l'aménagement de la rue de l'Armor sont presque achevées. Elles montrent qu'il sera nécessaire d'intervenir sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées à la demande de Pays d'Iroise Communauté. Ce qui n'était pas encore indispensable il y a une décennie lors des travaux réalisés aux abords de l'église. Désormais, les passages caméras sont systématiques et ils montrent que ces réseaux ont vieillis.

Le chantier de rénovation de la salle du Ponant avance bien, nous pouvons espérer une fin de chantier vers la Toussaint.

E. GAGNON demande si le décalage de 500 k€ entre le BP et le CA correspond à des économies sur les projets. S. LAI lui répond qu'il s'agit pour l'essentiel d'un décalage/retard dans la réalisation entre deux exercices, d'où l'importance d'examiner les restes à réaliser. Le temps des études, de passation de marchés ... mais aussi la trésorerie, tout cela doit suivre ! Ce qui explique principalement ce décalage qui est faible par rapport à d'autres communes puisque le taux de réalisation est ici supérieur à 70 % des investissements inscrits.

Compte de gestion :

Abstention :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREDEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>4</i>

Comptes administratifs :

Abstention :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREDEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>4</i>

**24.02.26.02 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE**

Le compte de gestion du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaires qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte de gestion :

Abstention :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREBEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	4

Comptes administratifs :

Abstention :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREBEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	4

**24.02.26.03 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES**

Le compte de gestion du budget annexe de du lotissement de Keromnès qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte de gestion :

Abstention :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREBEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	4

Comptes administratifs :

Abstention :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREBEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	4

24.02.26.04 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DU 169 DE GAULLE

Le compte de gestion du budget annexe de la friche du 169 De Gaulle qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte de gestion :

Abstention :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREBEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	4

Comptes administratifs :

Abstention :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREBEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	4

24.02.26.05 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DU 456 DE GAULLE

Le compte de gestion du budget annexe de la friche du 456 De Gaulle qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé

d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les travaux de construction des pavillons par GUILLERM Habitat devraient commencer dès le mois prochain.

Compte de gestion :

Abstention :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREBEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	4

Comptes administratifs :

Abstention :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREBEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	4

24.02.26.06 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DE TOUL AN DOUR

Le compte de gestion du budget annexe du lotissement de Toul an Dour qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte de gestion :

Abstention :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREBEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	4

Comptes administratifs :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREBEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	4

**24.02.26.07 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DE KEROMNES 2026**

Le compte de gestion du budget annexe du lotissement de Keromnès 2026 qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte de gestion :

Abstention :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREBEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	4

Comptes administratifs :

Abstention :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREBEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	4

24.02.26.08 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DU BRADEN

Le compte de gestion du budget annexe du lotissement du Braden qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte de gestion :

Abstention :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREBEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	4

Comptes administratifs :

Abstention :

Contre : Erwan GAGNON (+pouvoir de Jean TUARZE), Céline LAMOUR, Céline KEREBEL

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	4

M. le Maire souligne le travail conduit par les membres de la commission et sa présidente, ainsi que celui des agents. S. LAI remercie également les membres de sa commission, le DGS et la comptable.

24.02.26.09 FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L2312-1 du CGCT précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées dans le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vous trouverez ci-joint le support de présentation des orientations budgétaires qui seront mises en débat après avoir été examinée lors de la dernière commission des finances.

S. LAI explique que le DOB porte sur les grandes masses ou orientations. Après l'établissement de ce support en février, le travail d'élaboration des budgets continue jusqu'au vote du BP en mars : des projets sont ajoutés, modifiés voire supprimés, mais sans remettre en cause les données fondamentales du DOB.

La sobriété énergétique (écogestes et limitation de l'inflation des prix du kWh), expliquent des résultats moins mauvais que les prévisions du SDEF pouvaient faire craindre.

E. GAGNON demande si, pour des raisons de sécurité, nous pourrions élargir désormais les horaires de l'éclairage public, en revenant à la situation antérieure. S. LAI indique que des détecteurs de présence seront déployés autour des salles de sport mais qu'il n'est pas envisagé, pour des motifs écologiques, de revenir aux anciens horaires car d'autres solutions peuvent être privilégiées (covoiturage, éclairage du vélo ...).

S. LAI explique que si la situation est saine, il faut savoir être raisonnable car nous ne pouvons pas tout faire en même temps ! Décaler un projet requiert un certain courage, mais c'est parfois nécessaire.

C. KEREBEL relate qu'il a fait parfois trop froid à l'école Marcel Aymé, y compris hors période covid qui imposait d'aérer 5 à 10 min/heure de classe. M. le Maire répond que même si nous sommes vigilants pour le bien-être des élèves, des incidents peuvent survenir.

La ligne de 50 000 € en 2026 pour la restructuration du stade correspond à des études pour la réfection des bâtiments du stade, les travaux devant intervenir au prochain mandat. Un phasage est en effet nécessaire pour tenir compte également des attentes des autres clubs sportifs (ex : extension de la salle du Garo pour une salle d'arts martiaux).

Le report de l'aménagement de la rue de l'Armor n'impliquera pas de refaire les études, il faudra simplement les compléter en élargissant le périmètre comme indiqué précédemment. Un courrier explique en détail les motifs de ce report lié notamment au plan de charge des entreprises de TP et aux contraintes actuelles de circulation dans le secteur (document consultable sur notre site).

L'aménagement des rues du Ponant et de Breizh Izel devrait être envisagé plutôt au prochain mandat en lien avec l'aménagement du lotissement Keromnès 2026. Pour mémoire, ce type d'aménagement de voirie est très mal subventionné. Aussi, il faut faire des arbitrages pour répartir la charge sur plusieurs exercices comptables.

L'extension du pôle kiné et du pôle médecine impliquera de restreindre un peu le parking côté église, sachant qu'il existe un parking de l'autre côté. Cela permettra d'accueillir au moins un médecin supplémentaire. Nous souhaiterions que les futurs patients de la MAS soient également pris en charge par les médecins présents sur la commune, mais la demande actuelle de la patientèle génère déjà une importante charge de travail ... N. LE CALVE déplore que la prise en charge des personnes handicapées ne suscite pas davantage d'entraîn ...

Sur le budget du 169/Le Verger, Amenatys vend trop cher d'après certains élus. Ce qui a bloqué notamment l'ouverture d'un restaurant.

M. le Maire explique que la densité imprégnera désormais tous nos projets d'aménagements, en restant raisonnable pour éviter les contentieux avec le voisinage et en tenant compte du contexte de chaque projet (ex : absence d'assainissement collectif à Guipronvel impliquant des lots plus grands pour y implanter un dispositif d'assainissement autonome).

Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote mais une délibération en prend acte.

24.02.26.10 FONCIER – BUDGET GENERAL – CEINTURE VERTE

En application de la délibération n°23.11.06.01 du 6 novembre 2023, la commune a acquis en janvier la parcelle AD311 sur laquelle sera aménagé le lotissement du Braden qui comprendra la Maison d'Accueil Spécialisée.

Les discussions conduites avec les propriétaires fonciers du secteur viennent de déboucher par ailleurs sur un accord au sujet du chemin rural qui longe le lotissement et remonte vers le Nord. C'est donc l'opportunité de compléter la ceinture verte.



Aussi, il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour signer tout document relatif aux acquisitions foncières des parcelles 149AD25 et 149WB47 ainsi qu'une partie des parcelles 149WB68 et 149WB69 dans les conditions suivantes :

Parcelle	Contenance	Propriétaires	Prix net vendeur	Budget
149AD25	1457 m ²	Indivision RAGUENES-ROUDAUT	5 €/m ²	Général – opé. « Ceinture verte »
149WB47	2325 m ²	Indivision RAGUENES-ROUDAUT	5 €/m ²	Général – opé. « Ceinture verte »
149WB68	Environ 300m ²	Indivision RAGUENES-ROUDAUT	5 €/m ²	Général – opé. « Ceinture verte »
149 WB69	Environ 800m ²	M. GOACHET André	5 €/m ²	Général – opé. « Ceinture verte »
149AD311*	17 922 m ²	RAGUENES	18 €/m ²	Braden

*conditions d'achat pour mémoire

Bernard BRIANT précise que l'accès au lotissement du Braden devrait transiter par le parking de la MAS pour optimiser les voies de circulation et limiter les consommations foncières.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

24.02.26.11 AFFAIRES DIVERSES

Affaire diverse n°1 - MOYENS DES SERVICES – EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE FINISTERE 2030

Afin de permettre l'extension des services techniques municipaux, le conseil municipal a décidé le 18 décembre dernier :

- d'approuver l'achat du hangar de la SCI QUEMENEUR ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer l'acte notarié.

Sur la base du compromis signé le 24/11/23 la commune va donc acquérir pour un prix de 130 800 € (+ une provision de 3000 € pour frais notariés) en bordure de l'atelier municipal à Pont Per une propriété de 820 m² de la SCI QUEMENEUR Yvon et Nicole où se situe un hangar de 174 m² comprenant principalement un atelier de 116 m² (+ une mezzanine), un bureau de 19 m², des vestiaires de 11 m² et des sanitaires. Le hangar en bardage acier de cet ancien couvreur a été construit suite à une demande de permis de construire du 24 avril 2002.

Notamment par sa localisation, ce bien présente un intérêt manifeste pour la commune afin de faciliter le stockage des matériels, véhicules et engins des services techniques. Disposer de ce hangar et des surfaces extérieures environnantes permettra ainsi de réduire le temps de travail passé à optimiser le rangement et/ou le stockage notamment des véhicules, ainsi que le temps de travail des agents qui doivent aujourd'hui se déplacer sur plusieurs sites (ex : matériel stocké à Langoat et à Toul an Dour).

En achetant un bâtiment existant et donc des surfaces déjà artificialisées, plutôt qu'en consommant du foncier pour construire de nouveaux locaux, cette opération s'inscrit pleinement dans les recommandations nationales liées au Zéro Artificialisation Nette.

Rappelons également que le Pacte Finistère 2030 vise à mettre en place « *Un soutien financier plus simple, cohérent, équitable et transparent* ». L'exécutif départemental a ainsi décidé de la « *suppression de tous les dispositifs, pour ne pas contraindre les projets à rentrer dans des cases administratives* ». Il a ainsi été expliqué que le département ferait confiance aux communes dans le choix des projets municipaux. En 2022, sur le canton de Saint Renan, le montant moyen de la subvention au titre du Volet 1 était de 32 900 € (28 600 € en moy. sur le département) (source : <https://www.finistere.fr/wp-content/uploads/2023/07/Presentation-Pacte-Finistere-2030.pdf>).

Il vous sera proposé de solliciter une subvention du département au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030 à hauteur de 50 000 €, conformément à la demande déposée le 9 février 2024, en lieu et place de la subvention demandée pour l'aménagement de la rue de l'Armor.

M. le Maire explique que nous devrions percevoir en définitive 25 000 €.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>25</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

M. le Maire remercie Sylviane et les services pour ce travail budgétaire avant de lever la séance à 20H37, l'examen de l'ordre du jour étant achevé.

Le secrétaire de séance

Le Président de séance, Maire